Fils de coton blanchis	46	90 .
, teints	16	
de coton retors in 40 et au-dessons : ecris	14	05
blanchis	16	90
leinis	16	35
du n° 40 exclusivement au n° 80 inclusivement :		,
eta us	14	85
— blanchis	17	85
teints	47	30
au dessus du nº 80, écrus.	, 15	40
blanchis teints au-dessus du n° 80, écrus au-dessus de n° 80 è blanchis	18	50
teints	17	90
Tissus de coton en fils simples écrus: velours, piqués, ba-		
sins, façonnés, damassés et brillantés	13	90
- de coton en fils simples écrus: tous autres pesant		••
par 100 mètres carré 7 kilogrammes et plus	13	90
de coton en fils simples écrus : tous autres pesant		1
par 100 mètres carrés 3 kilog. à 7 kilog	14	60
—— de coton en fils simples écrus : tous autres pesant		
par 100 mètres carrés au dessous de 3 kilog	15	10
de coton en fils simples blanchis: sans apprêt, pe-		
sant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	16	70
de coton en fils simples blanchis: sans apprêt, pe-	_	
sant par 400 mètres carres 3 kilog. à 7 kilog	17	50
- de coton en fils simples blanchis : sans apprêt, pe-		
sant par 100 mètres carrés au dessous de 3 kilog	18	10
de coton en fils simples blanchis: apprêtés à un de		(
gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés 7 kilog.		
et plus	15	90
et plus de coton en fils simples blanchis, apprêtés à un de-		
gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés 3 kilog.		
å 7 kilog	16	60
— de coton en fils simples blanchis : apprêtés à un de-		
gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés au-dessous		
de 3 kilog.	17	10
de coton en fils simples imprimés ou teints en rouge		
d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et	•	
plus	20	75
de coton en fils simples imprimés ou teints : en rouge		
d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés 3 kilog. à	•	
7 kilog	24	60
- de coton en fils simples imprimés ou teints : en rouge		
d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés au-dessous		
de 3 kilog	22	20.
de coton en fils simples imprimés ou teints : en toute		
autre couleur: moleskine pesant 25 kilog. ou moins		
aux 100 metres carrés	17	95
— de coton en fils simples imprimés ou teints en toute		
autre couleur : tous autres tissus imprimés ou teints,		
pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	19	35
de coton en fils simples imprimés ou teints en toute		
autre couleur: tous autres tissus imprimés ou teints,		
* pesant par 100 mètres carrés 3 kilogrammes à 7 kilo-		
grammes	20	15
Tissus de coton en fils simples imprimés ou teints en toute		
autre couleur, tous autres tissus imprimés ou teints, pe-	60	TO
sant par 100 mètres carrés au-dessous de 3 kilogrammes.	. 20	70
— de coton en fils retors, en chaîne ou en trame seule-	Droit de	Hoon
ment	Droit du	augmenté
r.		par 400 kil.
1 (() () 1 () 1 ()	Drock do 4	Par 70U Kil.

•

Bull. off. No 1.—Année 1873.

de coton en fils retors à la fois en chaîne et en trame.

l'espèce augmenté de 0f 54 par 400 kil. Droit du tissu selon l'espèce augmenté de 4f 08 par 400 kik.